

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 février 2016

Le cinq février deux mil seize, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mil seize, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Jacques Viret. Les convocations ont été envoyées le trente janvier deux mil seize.

Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14.

Véronique Laped est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la réunion du dix-sept décembre deux mil quinze est adopté, **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Intercommunalité : communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : approbation des nouveaux statuts ; syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) : approbation du règlement de collecte des déchets ménagers ;

Administration générale : acquisition d'une bande de terrain (B 1099 et B 1101) et d'une grange (B 1100) appartenant à la CCPG sur la commune de Saint-Maximin ; convention d'honoraires d'assistance juridique avec la SELARL CDMD-avocats affaires publiques (Grenoble) ; création d'un groupe de travail « Cimetière » au sein de la commission Vie sociale ;

Cadre de vie/Environnement : avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation Granulats Vicat à Barraux ;

Urbanisme/Habitat construction : délibération en faveur du bois ;

Finances : groupement de commandes « restauration scolaire et portage de repas 2016-2019 » avec les communes de Pontcharra et de Barraux ; instauration de la redevance d'occupation du domaine public chantier ; autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2016 ; autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'assainissement 2016 ; autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'eau 2016 ;

Cadre de vie/Patrimoine bâti : convention « autorisation du clergé affectataire pour utilisation de l'église communale par un tiers organisateur » ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire.

Intercommunalité***1. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : approbation des nouveaux statuts***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-46 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) modifiés ;

Vu la délibération n° DEL-2015-337 du conseil communautaire du 7 décembre 2015 portant mise en conformité des compétences et actualisation des statuts ;

Considérant la nécessité pour la CCPG de mettre ses statuts en conformité avec la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant qu'il convient d'anticiper certaines prises de compétences compte tenu du projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prescrivant la dissolution de plusieurs syndicats intercommunaux ;

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le projet de nouveaux statuts proposé par la communauté de communes.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en conformité et l'actualisation des statuts de la CCPG.

2. Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) : approbation du règlement de collecte des déchets ménagers

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité syndical du Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) a modifié légèrement son règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui impose la containerisation sur l'ensemble du territoire.

Le pouvoir de police étant de la compétence du maire, et afin de pouvoir appliquer ce règlement sur le territoire, monsieur le maire propose au conseil municipal de valider ce règlement tel que modifié.

Par 6 voix contre (P. Ceria, P. Zacharie, T. Michaud, V. Lapiéd, M.-L. Caporale, L. Etienne), **7 abstentions** (M. Poinson, A. Kiezer, A. Fouillet, G. Chabert-Dumand, P. Morand, O. Chabert, O. Roziau), **et 1 vote pour** (J. Viret), le conseil municipal décide de ne pas valider ce règlement.

Arrivée de Laurent Orliaguet (20 h 35), ce qui porte à 13 le nombre des présents et à 15 le nombre de votants.

Administration générale

3. Acquisition d'une bande de terrain (B 1099 et B 1101) et d'une grange (B 1100) appartenant à la CCPG sur la commune de Saint-Maximin

Monsieur le maire rappelle le courrier de la CCPG du 9 mars 2015 annonçant son souhait de procéder à la destruction de la grange menaçant ruine et écoulement sur le terrain du centre de loisirs intercommunal. Par courrier du 18 mars 2015, le maire avait sollicité une visite sur le terrain avec les services de l'intercommunalité. Après cette rencontre du 30 avril 2015, un nouveau courrier en date du 12 mai 2015 précisait que la commune, étant intéressée par cette grange en pierres et étant prête à effectuer les réparations de consolidation, demandait de bien vouloir la lui restituer.

Le président de la CCPG, comme il s'y était engagé par courrier du 17 juin 2015, a présenté au conseil communautaire du 28 septembre 2015 une délibération proposant la cession à l'euro symbolique de la parcelle de terrain et d'une grange à la commune de Saint-Maximin.

Adoptée à l'unanimité, cette délibération précise que cette cession concerne la grange de 110 m² (parcelle B 1100) et une bande de terrain de 55 m × 7 m pour y accéder.

Les frais de notaire et l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la commune.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'acquérir la grange (parcelle B 1100) et une bande de terrain de 55 m × 7 m pour y accéder (parcelles B 1099 et B 1101) pour l'euro symbolique ;
- mandate le cabinet CEMAP pour l'établissement du document d'arpentage ;
- mandate l'étude de maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir ;
- charge monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

4. Convention d'honoraires d'assistance juridique avec la SELARL CDMD-avocats affaires publiques (Grenoble)

Monsieur le maire présente la convention d'honoraires d'assistance juridique avec la SELARL CDMD-avocats affaires publiques (Grenoble) tant pour la question du plan local d'urbanisme qu'en matière d'assistance juridique sur toute problématique juridique.

Il en précise les modalités :

- pour l'assistance dans les différents domaines du droit public les honoraires seront fixés en fonction du temps passé : 4 320 € HT pour un crédit d'heures fixé à 24 heures ;
- pour l'assistance dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme consiste à vérifier la régularité juridique des délibérations émaillant la procédure de révision du plan local d'urbanisme (à savoir : délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme, justificatif du débat sur le PADD, délibération d'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, délibération d'approbation du plan local d'urbanisme) : fourchette comprise entre 2 500 € à 3 500 € HT.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention d'honoraires d'assistance juridique avec la SELARL CDMD-avocats affaires publiques ;
- charge monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

5. Création d'un groupe de travail « Cimetière » au sein de la commission Vie sociale

Monsieur le maire indique qu'il convient de créer un groupe de travail « Cimetière » au sein de la commission Vie sociale.

Celui-ci aura en charge : la reprise des concessions et l'aménagement du cimetière qui en découle, ainsi qu'éventuellement une aide au personnel administratif dans sa gestion.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne comme membres du groupe de travail « Cimetière » : Jacques Viret, Patrick Ceria, Andrée Kiezer (responsable du groupe de travail), Marie-Laure Caporale, Laurence Étienne.

Cadre de vie/Environnement

6. Avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation Granulats Vicat à Barraux

Monsieur le maire précise que la société Granulats Vicat à Barraux a déposé, le 17 septembre 2015, auprès de la direction départementale de la protection des populations/service protection de l'environnement, une demande d'autorisation afin d'étendre et de poursuivre l'exploitation de la carrière alluvionnaire et d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de Barraux.

Ce projet est soumis à enquête publique, du 10 février au 11 mars inclus, et les maires des communes des communes situées dans le périmètre d'affichage de trois kilomètres sont appelés à recueillir l'avis de leur conseil municipal sur ce dossier. À défaut, cet avis sera réputé favorable.

Il présente le dossier concernant cette installation classée qui était consultable en mairie, comme indiqué par mél du 21 janvier 2016.

Par 10 voix pour et 5 abstentions (A. Fouillet, G. Chabert-Dumand, P. Morand, L. Orliaguet, L. Etienne), le conseil municipal émet un avis favorable.

Urbanisme/Habitat construction

7. Délibération en faveur du bois

Monsieur le maire rappelle que, lors de sa séance du 9 décembre 2011, le conseil municipal s'est engagé en faveur de l'utilisation du bois à travers l'approbation et la signature de la charte des collectivités locales « promotion du bois ».

Le réseau des interprofessions du bois ont remis à jour cette délibération qui :

- promeut l'utilisation du bois sous toutes ses formes, matériau et énergie vertueux ou renouvelables, sources d'emplois locaux dans la filière bois des territoires ;
- engage la collectivité à étudier systématiquement la solution bois matériau et énergie et à utiliser davantage de bois, notamment local, dans l'acte de construire ou comme source d'énergie.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette délibération bois/construction publique exemplaire ;
- charge monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Finances

8. Groupement de commandes « restauration scolaire et portage de repas 2016-2019 » avec les communes de Pontcharra et de Barraux

Fin août 2016, la délégation de service public (DSP) pour le restaurant interentreprises (RIE) et la restauration scolaire avec Scolarest prend fin.

Pour rappel, cette délégation avait été passée par l'ancien syndicat intercommunal pour le développement du haut Grésivaudan (SIDHG) qui gérait la zone industrielle de Pré Brun à Pontcharra et réunissait donc les communes de Pontcharra, Barraux et Saint-Maximin (1975, création de la première zone industrielle intercommunale, sur le territoire de Pontcharra, avec des terrains appartenant aux trois communes). Le prestataire qui obtenait la délégation pour gérer le restaurant interentreprises se voyait confier la restauration scolaire des trois communes.

Depuis, le SIDHG a été dissous et c'est la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) qui a pris la compétence. La CCPG a fait part à Scolarest et aux communes que la délégation prenant fin, le restaurant d'entreprises ne fonctionnera plus.

Il revient donc aux communes de relancer une procédure pour leur marché de restauration scolaire afin de pouvoir continuer le service sur leur territoire. Les communes de Pontcharra et de Barraux ont également du portage de repas à domicile (via leur CCAS).

La commune de Pontcharra a sollicité les deux autres communes afin de savoir si elles étaient intéressées pour lancer un groupement de commandes commun et ainsi mutualiser la procédure et les coûts. Pour que ce groupement de commandes soit effectif, il faut que les trois conseils municipaux adoptent une convention qui l'organise.

Monsieur le maire précise que la commune de Pontcharra en sera le support et détaille les modalités.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes « restauration scolaire et portage de repas 2016-2019 » avec les communes de Pontcharra et de Barraux ;
- charge monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

9. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public chantier

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la parution au *Journal officiel* du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- pour les ouvrages de transports :

$$PR'T = 0,35 \times LT$$

où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport, LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

- pour les ouvrages de distribution :

$$PR'D = PRD/10$$

où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution, PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;
- de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

10. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Considérant que le budget primitif communal 2016 sera voté le 24 mars 2016,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2016 :

Ouverture de crédits	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2015	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2016
20	30 800,00 €	7 700,00 €
21	11 710,00 €	2 927,50 €
23	235 306,88 €	58 826,72 €
TOTAL	277 816,88 €	69 454,22 €

11. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'assainissement 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Considérant que le budget primitif de l'assainissement 2016 sera voté le 24 mars 2014,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2016 :

Ouverture de crédits	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2015	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2016
23	95 484,74 €	23 871,19 €
TOTAL	95 484,74 €	23 871,19 €

12. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'eau 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Considérant que le budget primitif de l'eau 2016 sera voté le 24 mars 2016,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2016 :

Ouverture de crédits	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2015	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2016
23	338 816,74 €	84 704,19 €
TOTAL	338 816,74 €	84 704,19 €

13. Arbitrage des projets prioritaires pour le budget primitif de 2016.

Cadre de vie/Patrimoine bâti

14. Convention « autorisation du clergé affectataire pour utilisation de l'église communale par un tiers organisateur »

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du d'activités culturelles, des associations peuvent être amenées à organiser des concerts ou autres animations dans l'église communale.

Il présente la convention tripartite organisateur/clergé affectataire/commune pour la conférence sur l'abbé Calès organisée par l'Association sportive de Saint-Maximin, le 26 février 2016.

Le conseil municipal :

- approuve cette convention tripartite ;
- autorise monsieur le maire à la signer ;
- autorise monsieur le maire à signer les futures conventions tripartites.

15. Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 6 janvier 2016 (décision 001) : la signature du devis pour l'apéritif de la cérémonie des vœux du maire du 11 janvier de la Sarl Au passé simple (59, impasse Les Magnans 73110 La Rochette) pour un montant de 272,73 € HT, soit 300,00 € TTC ;
- 20 janvier 2016 (décision 002) : la signature du contrat de maintenance 2016 de progiciels e.Magnus avec la société Berger-Levrault (64, rue Jean Rostand - 31670 Labège), pour un montant de 1 529,40 € HT, soit 1 835,28 € TTC ;
- 20 janvier 2016 (décision 003) : la signature de la convention de formation du 29 janvier 2016 de deux agents communaux à e.Enfance du progiciel e.Magnus avec la société Berger-Levrault (64, rue Jean Rostand - 31670 Labège), pour un montant de 340,00 € ;
- 25 janvier 2016 (décision 004) : la signature de la proposition financière pour la formation initiale sauveteur secouriste du travail de deux agents communaux, à Chambéry les 8 et 9 février 2016,

- d'Alyence formation (8, rue Joseph Cugnot - ZI Chanay II - 69720 Saint-Bonnet-de-Mure), pour un montant de 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC ;
- 25 janvier 2016 (décision 005) : la signature de la proposition financière pour la construction d'une mezzanine au centre technique communal (charpente et dalle), de la Scierie mobile Louis Paquet (Les Rippelets - 38530 Saint-Maximin), pour un montant de 399,14 € HT, soit 478,97 € TTC.

Jacques VIRET : présent

Agnès FOUILLET : présente

Patrick CERIA : présent

Marie-Laure CAPORALE : présente

Michel POINSON : présent

Gaëlle CHABERT-DUMAND :
absente, donne procuration à P. Morand

Pierre ZACHARIE : présent

Patrick MORAND : présent

Andrée KIEZER : présente

Laurent ORLIAGUET : présent, arrivé à 20 h 35

Thomas MICHAUD : présent

Laurence ETIENNE : présente

Véronique LAPIED : présente

Odile CHABERT : absente, donne procuration à O. Roziau

Olivier ROZIAU : présent.